

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire**,

**Présents** : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA ; **MM.** Jean PIAT, Sébastien LACAVE-PISTAA, Xavier PIAT, Jérôme SANCHEZ, Olivier MICHON, Jean-Marc MAZOU, Yannick BIELLE.

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

**Date de convocation**

10 novembre 2022

**Date d'affichage**

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022
  - 2- Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal
  - 3- Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions à l'expertise et à l'expérience professionnel (RIFSEEP), ajout d'un cadre d'emploi
  - 4- Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de la compétence « travaux neufs d'éclairage public »
  - 5- Plan de formation mutualisé
  - 6- Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 7- Non reconduction de l'accord-cadre avec l'entreprise Colas
  - 8- Divers
- 

**1°- Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des présents**

## **2°- Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal**

Par délibération en date du 17/12/2020, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a engagé **l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi)** sur le territoire intercommunal édictant les prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

En effet, les dispositifs publicitaires impactent le paysage ; le règlement local de publicité intercommunal cherche à trouver un juste équilibre entre la mise en valeur du paysage et la protection du cadre de vie tout en assurant la communication.

Le Conseil Communautaire a tenu un débat sur les principales orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (voir délibération n° 2022-17-11/001). Le Conseil Municipal **prend acte du débat**.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **3°- Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnel (RIFSEEP), ajout d'un cadre d'emploi**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date 20 septembre 2018, le RIFSEEP a été mis en place pour le personnel de la commune d'AUBERTIN ; Cependant, le cadre d'emploi d'adjoint administratif n'ayant pas été prévu, Mme le Maire propose de le rajouter afin que la nouvelle secrétaire de mairie (adjoint administratif) puisse bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil municipal adopte les nouvelles dispositions qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **4°- Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « travaux d'éclairage public »**

Mme le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Elle précise que, suite à une modification des comptes éligibles à l'attribution du FCTVA, le Territoire d'Energie n'était plus en mesure de récupérer le FCTVA. Les communes ne pouvaient pas le récupérer non plus.

Une solution a été trouvée pour permettre au Syndicat et aux communes de ne pas perdre le FCTVA : il convient que les communes qui ont transféré leur compétence « travaux d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Ainsi, au niveau comptable, cette mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettra au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA et les biens transférés resteront juridiquement la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal acte la mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » déjà opéré auprès du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (ex SDEPA).

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **5°- Plan de formation mutualisé**

Mme le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, adopte le **plan de formation mutualisé**.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **6°- Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin de réceptionner, préparer, servir les repas à la cantine et effectuer le nettoyage de la cuisine, car la cantinière, ayant fait valoir ses droits à la retraite, ne sera pas remplacer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide la création, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 27 h 20 par semaine et supprime l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 22 h par semaine.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **7°- Non reconduction de l'accord cadre de travaux – groupement de commande en travaux d'aménagement d'entretien de voirie – marché 2022**

La société Colas est venue expliquer aux communes les difficultés financières auxquelles elle doit faire face, avec une perte importante sur l'ensemble des travaux de voirie 2022 effectués dans le cadre du groupement de commandes (marché public). Ces pertes s'expliquent par la hausse des matières premières et de l'énergie, entre autre.

Ainsi, afin de ne pas mettre la société Colas en difficulté financière, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire l'accord-cadre et tous les actes qui s'y rattachent avant le 9 décembre 2022.

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **8°- Divers**

### **a- Maison pour Tous**

L'entreprise Béarn Electricité doit faire le point sur l'éclairage public aux abords de la Maison pour Tous car l'éclairage du parking ne fonctionne plus.

**b- Correspondant incendie et secours**

M. Olivier MICHON, Conseiller municipal, est nommé « correspondant incendie et secours »

**c- Illuminations de Noël**

La mise en place des illuminations de Noël sera réalisée par Serge DUPOUY et Mathieu, employé communal.

**d- Eclairage public**

Une partie de l'éclairage public est éteint de minuit à 6 heures ; l'éclairage du reste du village suivra très prochainement. Après étude, certaines ampoules seront changées pour être remplacées par des ampoules LED moins énergivores.

Devant la mairie, l'éclairage reste éteint car les lampadaires consomment beaucoup trop.

Des devis sont en cours pour une étude globale.

**e- Téléthon**

Le Téléthon aura lieu, comme à l'accoutumé, le vendredi 2 et le samedi 3 décembre 2022 :

Marche (plusieurs parcours) ; Garbure le vendredi soir, pâtisseries amenées par les participants ; jeux à l'extérieur ou à l'intérieur le samedi et le soir concours de belote proposé par le comité des fêtes.

**f- Départ des agents**

Une réception sera organisée le vendredi 9 décembre 2022 à 18h 30, à la Maison pour Tous, en l'honneur du départ en retraite de Josiane, Maryse et Marité.

**g- Ecole-Garderie**

Elisabete remplacera Maryse en tant qu'agent d'animation, à compter du 5 décembre 2022 ; elles travailleront en binôme jusqu'au 16 décembre 2022.

**h- Repas et colis des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le 15 ou le 22 janvier 2023. Les colis pour les + de 80 ans seront distribués en fin d'année.

**i- Voirie**

Pour des raisons de sécurité, le pont traversant la juscle est limité aux véhicules de 3,5 tonnes (sauf véhicules de secours et agriculteurs) ; des panneaux vont être mis en place.

Il est également prévu de mettre un panneau stop en haut du chemin de l'artillerie et au niveau du château d'eau, chemin de Denot. D'autres panneaux de signalisation seront mis en place sur la commune.

Séance levée à 23 h 10

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ

Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS